

PRÉAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle (dit ci-après CD54), les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par le CD54.

Le championnat « Pré-Régionale » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales, régionales et ou fédérales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, le CD54 se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La CD54 organise un championnat régional « Pré-Régionale Masculin » (PRM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat Régional 2 Masculine (R2M).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2022-2023

Participeront au championnat organisé par le CD54 « Pré-Régionale Masculine » les équipes maintenues en PRM l'issue de la saison 2021-2022, les équipes reléguées du championnat régional R2M et les équipes accédant des championnats départementaux masculins (DM2) à l'issue de la saison 2021-2022 :

Au total : 12 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat PRM de la saison 2021-2022. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement « ranking » FBI qui aura été établi à l'issue de cette saison.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat Pré-Régional Masculin se jouera en 2 phases pour les accessions et les relégations.

PHASE 1	<p>Les 12 Associations sportives seront réunies en deux (2) poules de six (6) équipes. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation.</p> <p><i>Les 12 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 10 rencontres.</i></p>
----------------	---

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Départemental Senior 5x5 (Covid, météo, etc., par exemple).

Article 4 – Composition des poules de la seconde phase (PRM)

Poule Accession : Les équipes finissant aux trois premières places de leur poule lors de la phase 1 accèdent à la poule Accession.

Poule Relégation : Les équipes finissant aux trois dernières places de leur poule lors de la phase 1 accèdent à la poule Relégation.

Article 5 – Champion Départemental 2 Masculin (PRM)

SECONDE PHASE	<p>Dans chaque poule, les équipes qui se sont rencontrées en Phase 1 ne se rencontrent pas. Les résultats de la Phase 1 sont reportés en Phase 2.</p> <p><i>Les 12 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 6 rencontres.</i></p> <p><i>L'équipe terminant 1^{ère} de la seconde phase sera désignée championne Pré-Régionale Masculine.</i></p>
----------------------	---

Article 6 – Accessions et relégations

ACCESSIONS	<p><i>La (ou les équipes) finissant aux premières places de la poule « Accession » accèdera, en fonction des places disponibles, au championnat Régional 2 Masculin (R2M)</i></p> <p><i>Sans relégation supplémentaire du championnat de R2M, 1 équipe du championnat départemental (PRM) accèdera au championnat régional R2M.</i></p> <p>En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au rattrapage de l'une des équipes relégables. Le ranking FBI final établi à l'issue de la compétition sera pris en compte pour désigner l'équipe à repêchée.</p>
RELÉGATIONS	<p><i>Le principe de base (sans descente supplémentaire de R2M) est la descente vers les championnats départementaux (DM2) de 1 équipe :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>L'équipe classée 6^{ème} de la poule « Relégation » est directement reléguée en championnat départemental DM2.</i></p> <p><i>Pour chaque descente(s) de R2M supplémentaire, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat départemental (DM2) qu'il y a de descente(s) de R2M.</i></p> <p>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</p>

Article 7 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

RATIO	Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 11 du présent règlement.
DÉSISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELÉGATION, ETC.	En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente supplémentaire, etc., c'est le ranking FBI final établi à l'issue de la compétition qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

Le CD54 se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat PRM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 8 – Forfait

Les deux phases (1 & 2) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application des règlements sportifs généraux.

L'équipe qui déclare forfait lors de la phase UNE sera classée à la dernière place du championnat de sa poule et accèdera à la poule Relégation du Championnat Pré-Régional Masculin, pour la seconde phase.

L'équipe qui déclare forfait lors de la seconde phase sera classée à la dernière place du championnat Pré-Régional Masculin et sera reléguée en division inférieure.

Article 9 – Rencontres et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 20h30
LIMITES HORAIRES	Le samedi : Pas de rencontre débutant avant 17h00 et après 21h00 ; Le dimanche : Pas de rencontre débutant avant 9h00 et après 18h00 ; En semaine : Pas de rencontre débutant avant 18h00 et après 21h00 ; Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche, si non prévu à la publication des calendriers.
TEMPS DE JEU	4 x 10min / Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min Prolongation de 5min
BALLON	Taille 7
FEUILLE	E-marque V2 obligatoire
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)

LICENCES AUTORISÉES	Type de licence	0C, BL, VT	1C 1CAST	2C 2CAST	0CT	0CAST	0CASTCTC	JH / OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	OU → 4 JH → 3 JH + 1 OH → 2 JH + 2 OH
*Les licences 1C, 2C, 0CT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.								
NOMBRE DE JOUEUSES AUTORISEES	Domicile : 10 maximum Extérieur : 10 maximum							
BRÛLAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure (articles 51 à 52 des Règlements Sportifs Généraux du CD54).							
INTER-ÉQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.							

Article 10 – Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR	Sans objet
OBLIGATIONS SPORTIVES	Sans objet
CHARTRE DES OFFICIELS	Respect du Pacte Officiels Tous Engagés – FFBB et dispositions financières du CD54

Article 11 : Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 10 si poule de 6 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2022/2023 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sera comptabilisé.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou départementale sera appliquée.

Article 12 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat de Pré-Régional masculine (PRM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau du CD54 de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Départementale.